

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 27 novembre 2019 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 3 décembre 2019 à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre ;
- ✓ PPRI – Avis de la commune sur le plan de prévention des risques d’inondation ;
- ✓ CCLLA – Vote des attributions de compensation définitives ;
- ✓ CCLLA – Présentation du rapport d’activités ;
- ✓ Environnement – Point information sur les méthodes de gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Zones Humides – Convention de groupement de commandes ;
- ✓ CR Technique ;
- ✓ CR Tourisme ;
- ✓ CR Sport
 - Proposition d’acter le principe d’un arrosage intégré ;*
 - Salle de convivialité ;*
- ✓ Culture – Réflexion sur le fonctionnement des bibliothèques ;
- ✓ Enfance/Jeunesse – Contrat CEE « Vacances de Noël » ;
- ✓ Patrimoine – Vente des terrains « Blouin » ;
- ✓ Pôle Enfance – Avenant au contrat de MOE ;
- ✓ Informations et questions diverses

G. TREMBLAY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

Etaient présents :

Mmes S. **BELLEUT**, F. **PASQUIER**, S. **JOSSE**, J. **PEBARTHE** - Adjointes,
MM G. **TREMBLAY** (Maire), F. **CAILLEAU** (Maire délégué – *pouvoir de L.CAP-DREUX*), G. **DAVY**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE**, Y. **THIBAUDEAU**, R. **BOIS** - Adjoint,
Mmes L. **VIGNON**, F. **AUDIAU**, S. **BAQUE**, S. **CADY**, M. **ACHARD**,
MM D. **RICHOMME**, J.J. **DERVIEUX**, P. **OGER**, R. **PEZOT** (*pouvoir de J.BERTHEL*), F. **POURCHER**, J.P. **NOBLET**,

Absents excusés :

Mmes L. **CAP-DREUX** (*pouvoir à F.CAILLEAU*), V. **GALLARD**,
M J. **BERTHEL** (*pouvoir à R.PEZOT*),

Absents : J. **HANARTE**,

Secrétaire de séance : Mme S.**BELLEUT**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre est adopté à l’unanimité.

ENVIRONNEMENT	AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION – PPRI
----------------------	---

DCM 151/2019

Par lettre en date du 8 novembre 2019, le Préfet de Maine-et-Loire a fait parvenir aux communes impactées par le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) du val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire le projet de révision du PPRI.

Dans le cadre de la procédure, l'article R.562-7 du code de l'environnement prévoit notamment la consultation des collectivités en amont de l'enquête publique. Les services de la Préfecture ont donc envoyé le projet de PPRI, sur lequel la commune a 2 mois pour donner un avis à réception du dossier : note de présentation, cartes réglementaires, règlement et annexes. A la suite de cette consultation, des réunions d'informations au public auront lieu sur le territoire concerné (janvier 2020), puis l'enquête publique viendra clore la procédure de consultation, à partir de mi-février.

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.562-7 et R.562-8,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-004 du 16 novembre 2015 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) liées aux crues dans le val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire,

VU la demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 novembre 2019,

VU l'avant-projet de PPRI révisé du val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est requis dans la procédure,

ENTENDU la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE un avis favorable au projet de révision du PPRI.

FINANCES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019
-----------------	--

DCM 152/2019

Par délibération DELCC-2019-13 du 14 février 2019, le conseil communautaire délibérait sur le montant prévisionnel des attributions des compensations (AC) des communes au vu du rapport de CLECT du 30 janvier 2019, lequel rapport a également été délibéré par les communes membres de la communauté de communes. Le caractère prévisionnel des montants votés était dû à plusieurs raisons :

- La nécessité d'un vote des communes sur le rapport de CLECT du 30 janvier ;
- La collecte des données permettant de finaliser le calcul préconisé par la CLECT ;
- La collecte des données relatives aux transports et entrées piscines pour les communes de l'ex CC Loire Layon ;

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs et, par rapport aux attributions de compensation prévisionnels de fonctionnement (les montants d'investissement sont inchangés), les évolutions sont les suivantes :

COMPETENCE PETITE ENFANCE	Chalennes	- 105 960 €
COMPETENCE SPORT	Chalennes	- 44 774 €
	St Georges/Loire	- 82 €
SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE	Chalennes	- 1 485 €
	Champtocé	- 599 €
	Chaufonds	- 5 884 €
	La Possonnière	- 5 511 €
	St Georges/Loire	- 4 904 €
	Saint Germain	- 1 497 €
	Val du Layon	- 2 929 €

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante, applicable à compter de 2019 :

COMMUNE	clé de répartition <i>(délibération DEL-2019-10 du 14/02/19)</i>	Nouvelle clé de répartition	AC FCT <i>délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)</i>	Nouvelle AC FCT	Ecart FCT	AC INV <i>délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)</i>	Nouvelle AC INV	Ecart INV
CHAMPTOCE	22,28	21,78	166 253	162 522	3 731	29 052	28 400	652
POSSONNIERE	22,98	24,72	171 477	184 460	-12 984	29 965	32 233	-2 269
ST GEORGES	46,32	45,27	345 639	337 804	7 835	60 398	59 029	1 369
ST GERMAIN	8,42	8,23	62 830	61 412	1 418	10 979	10 731	248
	100	100	746 199	746 199	0	130 394	130 394	0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU les compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 janvier 2019, approuvé par les communes membres de la communauté de communes,
VU les délibérations du conseil communautaire DELCC-2019-13 et DELCC-2019-193 en date du 14 février 2019 et du 14 novembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires et définitives ;
CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE et VALIDE le montant des attributions de compensation définitives (fonctionnement + investissement) :

	AC Fonctionnement	AC Investissement
AUBIGNE SUR LAYON	26 985 €	-12 000 €
BEAULIEU SUR LAYON	-58 960 €	-61 686 €
BELLEVIGNE EN LAYON	-434 497 €	-206 484 €
BLAISON-SAINT SULPICE	-154 290 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-326 210 €	-418 714 €
CHALONNES SUR LOIRE	-4 309 €	-204 420 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	357 672 €	-47 400 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-87 718 €	-26 865 €
DENEE	-49 737 €	-50 722 €
GARENNES SUR LOIRE	-186 614 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-128 834 €	-72 213 €
MOZE SUR LOUET	-35 487 €	-40 917 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	-197 229 €	-100 524 €
ST MELAINE SUR AUBANCE	105 029 €	-196 406 €
ST GEORGES SUR LOIRE	-7 416 €	-83 746 €
ST GERMAIN DES PRES	-22 141 €	-17 731 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 336 €	-2 852 €
TERRANJOU	-347 352 €	-204 264 €
VAL DU LAYON	-47 146 €	-154 892 €
TOTAL	-1 605 590 €	-2 226 937 €

négatif : AC négative (la commune verse à la CC)

positif : AC positive (la CC verse à la commune)

EPCI**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCLLA****DCM 153/2019**

Le président de l'EPCI ayant adressé au maire le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2018, il est présenté en séance par les délégués communautaires. Ces derniers regrettent ainsi que le projet autour du musée de la Vigne et du Vin ne soit pas plus détaillé, notamment sur l'engagement financier dans le cadre du projet de territoire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

ENVIRONNEMENT**GESTION DES EAUX PLUVIALES****DCM 154/2019**

Suite à une réunion d'informations organisées par le syndicat Layon Aubance Louets, il est évoqué en séance les méthodes de gestion intégrée des eaux pluviales. Actuellement sur des sols imperméabilisés (type voirie avec réseau séparatif d'eaux pluviales rejetées en rivières), il est constaté que 30% des eaux pluviales s'évaporent, 50% ruissellent vers le réseau et seulement 10% sont absorbées par le milieu naturel. Considérant la problématique grandissante des réserves en eau et de leurs conséquences économiques et sociales (ex : il est compliqué actuellement, voire impossible qu'un nouvel agriculteur s'installe sur le bassin de l'Hyrôme, puisque les ressources disponibles en eau ne sont pas suffisantes pour irriguer son exploitation).

Dans ce contexte, le syndicat invite les communes à mener une réflexion sur les travaux en cours ou à venir pour changer les pratiques de gestion des eaux pluviales. En effet, une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de lotissement peut aboutir à la suppression d'un bassin tampon et ainsi augmenter la surface habitable.

Il est ainsi rappelé que la commune déléguée de St Lambert vient d'élaborer un schéma directeur des eaux pluviales, associé à un zonage d'assainissement pluvial, dans le cadre de l'étude menée par le cabinet IRH (en même temps que le schéma directeur des eaux usées). Afin de valider l'étude et solder les subventions en cours, il convient désormais de lancer l'enquête publique pour acter le zonage, avant intégration au PLU.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 s et R.123-1 s,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/20 en date du 2 février 2016 décidant de réaliser le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le zonage réglementaire pour les eaux pluviales de St Lambert,

ENTENDU la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE du lancement de l'enquête publique préalable à la validation du zonage d'assainissement pluvial.

ENVIRONNEMENT**GROUPEMENT DE COMMANDES – ZONES HUMIDES****DCM 155/2019**

Les communes de Beaulieu sur Layon, Chaufefonds sur Layon et Val du Layon font parties du périmètre du bassin versant du Layon-Aubance-Louets, sur lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est acté. Le diagnostic des différents enjeux du bassin a été réalisé et le projet validé par la Commission Locale de l'Eau (instance de concertation représentant l'ensemble des acteurs du bassin versant).

Ce diagnostic a notamment mis en évidence l'importance de préserver les zones humides et les éléments bocagers considérant le rôle fondamental exercé par ces milieux dans le maintien du bon état des eaux et des nombreuses fonctions hydrologiques, épuratrices et biologiques exercées. Ainsi, la CLE s'est fixée pour objectif :

- *Acquérir les connaissances sur les « zones humides » par la réalisation d'inventaires sur l'ensemble du territoire et la création d'un observatoire (Disposition 38 et 39) ;*
- *Protéger et préserver les « zones humides » et « les éléments bocagers » via les documents d'urbanisme (Disposition 26 et 40) ;*
- *Assurer une meilleure gestion et valorisation de ces milieux par la mise en œuvre de programmes d'actions (Disposition 41) ;*

Le SAGE demande notamment de réaliser ces inventaires dans un délai de 3 ans et que les PLU soient compatibles avec ces objectifs. Dans un souci de mutualisation, il est donc proposé de lancer l'inventaire des zones humides et les éléments bocagers sur le territoire de ces 3 communes, d'autant plus que cette opération est éligible à une subvention de la part de l'AELB (Agence de l'eau Loire Bretagne) à hauteur de 50% du cout total. L'inventaire suivra le guide méthodologique de référence édicté par le syndicat Layon Aubance Louets qui encadrera cette étude.

Pour ce faire, la mise en œuvre de cette opération (rédaction du DCE, consultation, attribution et suivi du marché) nécessite la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités sont définies par la présente convention, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

ENTENDU l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la commune de Val du Layon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

DESIGNE Monsieur Yann THIBAUDEAU comme représentant la commune au sein de la commission d'analyse des offres *ad hoc*, telle que définie dans le projet de convention,

ENGAGE la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GESTION PATRIMOINE

PROGRAMMATION DE TRAVAUX

DCM 156/2019

Plusieurs travaux sont proposés par la commission technique. Il est donc proposé au conseil municipal de décider de ces travaux :

CLOTURE (SA)

Il est souhaité sécuriser le trajet des enfants entre l'école et le pôle périscolaire par l'installation de lisses en bois sur le parcours, pour une somme de 4.080,00 euros TTC.

EAUX USEES/EAUX PLUVIALES (SA)

Dans le cadre de projet d'aménagement (Petit Beauvais / Les Tailles), la commune doit reprendre une partie du réseau pour finaliser les raccordements, dont les coûts sont respectivement de 2.304.60 et 7.122,96 euros TTC.

PORTAIL ECOLE (SA)

Le déplacement du portail actuel de l'école a un coût de 900 euros TTC, afin d'agrandir la surface utile de la cour et permettre de récupérer le local du WC public pour faire du rangement.

PARKING COMMERCIAL (SL)

Les devis relatifs aux travaux de démolition du bâtiment, sis Maurice Massignon (racheté par la commune) dans le but de créer un parking commercial, ont été étudiés par le maître d'œuvre et il est proposé de retenir le devis pour 25.322,82 euros TTC.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (22 POUR ; 2 ABSTENTIONS) :

VALIDE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

Clôture	<i>Société ALHAMBRA</i>	900,00 euros TTC
Terrassement Réseaux	<i>Société PASQUIER</i>	2.304,60 euros TTC
	<i>Société TPPL</i>	7.122,96 euros TTC
Portail	<i>Société ALHAMBRA</i>	900,00 euros TTC
Démolition	<i>Société PASQUIER</i>	25.322,82 euros TTC

TOURISME

PROJET ET TRAVAUX EN COURS

DCM 157/2019

CIRCUIT DE RANDONNEE (VDL)

La commission Tourisme en étroite collaboration avec les services de la CCLLA a élaboré un nouveau parcours de randonnées qui emprunte des boucles déjà existantes. Il reste quelques points à valider sur le terrain, notamment auprès de quelques propriétaires. Il sera donc bientôt proposé au conseil de valider cette boucle, ce qui va permettre de demander sa validation par la CCLLA (et donc sa gestion), puis de le faire homologuer par le Département dans le cadre des circuits PDIPR.

TRAVAUX DE RENOVATION DES MINI-CHALETs - LA COUDRAYE (SL)

Les artisans (Menuisier et Peintre) seraient en mesure d'intervenir en février sur les mini-chalets. Il convient de s'assurer que les agents du service commun puissent réaliser leur intervention en amont.

AMENAGEMENT DU CAMPING DU LAYON (SA)

Le cahier des charges est en cours de finition et sera mis en ligne courant décembre, pour un démarrage des travaux souhaité début février. En amont de ces travaux, il est convenu de prévoir l'élagage de certains arbres, pour un montant de 1.416 euros TTC.

NOUVEAUX ARRIVANTS

L'office de tourisme intercommunal (géré par la CCLLA) a sollicité les communes du territoire pour savoir quelle commune serait intéressée pour offrir lors des cérémonies aux nouveaux arrivants, un package de bienvenue proposé et présenté par l'office de tourisme. Pour ce faire, une date de cette cérémonie doit être fixée (en concertation avec la commission communication) et l'information transmise à l'office de tourisme.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

Elagage

Société O² L'arbre

1.416,00 euros TTC

SPORT

PROJET ET TRAVAUX 2020

DCM 158/2019

ARROSAGE TERRAIN (SA)

Vu la complexité du projet d'installer un arrosage intégré sur forage profond, il est proposé de simplifier la démarche en faisant un arrosage intégré sur le réseau d'eau potable de la ville (sans taxe d'assainissement, puisque pas de rejet), pour un cout estimé d'environ 36.000,00 euros HT. La SAUR estime une consommation à environ 3.000 euros par an, sachant qu'actuellement, la consommation avec les enrouleurs est 2 à 3 fois plus.

RENOVATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE (SL)

Le club demande de faire quelques travaux de rénovation dans la salle de convivialité pour la rendre plus agréable : il s'agit de réaliser des travaux de menuiseries, de peinture et d'installer des radiateurs/extincteurs, de prévoir l'accessibilité PMR pour un montant estimé de 22.000 euros TTC (fournitures payées par la commune, pose et travaux partiellement réalisés par les bénévoles du club).

STOCKAGE MATERIEL

Il est proposé d'installer un modulaire près du dojo à St Lambert afin de stocker du matériel pour l'école de foot. Pour ce faire, il convient d'abord de vérifier la possibilité au regard du règlement d'urbanisme. Et, dans un second temps, la question posée est de savoir si un container « maritime » ne serait pas suffisant vu le besoin : le résultat serait moins onéreux, mais également moins esthétique (il est évoqué cependant la possibilité de le peindre). Pour exemple, un modulaire d'occasion a un cout de 6.000 euros TTC.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE l'inscription de ces projets au programme de travaux 2020.

CULTURE

REFLEXION SUR LES BIBLIOTHEQUES

DCM 159/2019

Considérant les récents travaux à la bibliothèque de St Aubin, la fréquentation du site a considérablement augmenté, ainsi que le nombre de prêts. Il est notamment posé la question d'envisager d'augmenter l'amplitude horaire des ouvertures (actuellement 6 heures d'ouverture hebdomadaire), ce qui pose la question de la charge estimée de travail supplémentaire.

En outre, eu égard aux fonctionnements des bibliothèques du territoire et aux échanges avec la DRAC sur des équipements de taille similaire, la commission a entamé une réflexion plus globale sur le fonctionnement des bibliothèques de la commune. A savoir que, dans le cadre d'une réflexion aboutissant à un nouveau projet culturel, la commune pourrait être accompagnée des services de la DRAC, voire de bénéficier d'un accompagnement financier. *In fine*, il semblerait ainsi qu'il y ait ainsi un déficit avéré d'heures de personnel sur ce service.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (19 POUR ; 5 ABSTENTIONS) :

ACTE le principe d'ouvrir davantage au public la bibliothèque de St Aubin à raison d'une amplitude totale de 8 heures hebdomadaires,

DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent de 4.5/35^e,

VALIDE le projet de tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

ENFANCE/JEUNESSE**EMPLOIS SAISONNIERS – ALSH NOEL****DCM 160/2019**

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances de Noël, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020*4 animateurs diplômés**2j / 2j / 6j / 6j***ENTENDU** la présentation faite en séance,**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant les vacances de Noël,**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :****DECIDE** du recrutement d'animateurs saisonniers pour les vacances de Noël, sous forme de contrats d'engagement éducatif (CEE), selon les précisions mentionnées ci-dessus.**PATRIMOINE****VENTE DE TERRAIN****DCM 161/2019**

Pour rappel, les habitants de la rue de Chantemerle et du chemin des Meuniers à St Aubin souhaitaient agrandir leur terrain actuel par l'acquisition d'une parcelle connexe. Cependant, pour réaliser ce projet, cela nécessitait l'achat par les propriétaires actuels de 2 parcelles (C 1188, propriété communale et C 1189, propriété privée), puis la division de ces parcelles, sachant que les propriétaires n'étaient pas intéressés par la totalité de la parcelle C1189 et dont le propriétaire était d'accord pour vendre sa parcelle, mais en un seul lot (voir plan annexé).

Après discussion avec les propriétaires, il a été décidé que ce soit la commune (délibération n°078/2018 en date du 24 avril 2018) qui fasse l'acquisition et notamment les travaux liés au déplacement du fossé (compétence liée à la gestion des eaux pluviales), avant de revendre les parcelles divisées aux riverains. Le prix de vente du propriétaire avait été fixé à 2 euros le m².

Suite aux dernières discussions sur le terrain avec les riverains, le principe de bornage a été acté et validé par les futurs acquéreurs. Le prix de vente a été proposé à 5 euros le m², suite aux frais engagés par la commune. Les frais d'acte seront à charge de chaque acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,**ENTENDU** la présentation faite en séance,**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :****PROPOSE** de saisir l'avis des Domaines pour un prix de vente de 5 euros le m²,**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toute pièce afférente à cette vente et à prendre rang auprès d'un notaire pour faire le nécessaire.**POLE ENFANCE (SL)****ETUDE COMPLEMENTAIRE – PHASE DIAG****DCM 162/2019**

Considérant le besoin de réaliser un diagnostic « Structure » plus approfondie, notamment sur la portance des planchers et de la charpente, les documents à disposition étant trop anciens ou pas assez détaillés, il est proposé de réaliser une étude complémentaire pour faire ces relevés.

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accéder à la requête présentée par la maîtrise d'œuvre,**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :****VALIDE** l'avenant proposé relatif à un diagnostic complémentaire structure du bâtiment :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT/LOT	MARCHE INITIAL/AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
<u>Article 2.2 - Offre</u>	MOE	88.700,00 euros HT	+ 2.700,00 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **PERSONNEL** – La personne recrutée (Madame Myriam GARNIER) en remplacement de Madame Marie-Jo DURANDET prendra ses fonctions officiellement le lundi 16 décembre, suite à réception du courrier de la commune de Brissac Loire Aubance.
- **CCAS** – Il est rappelé la tenue de l'inauguration de l'expo « *Mémoires et Racines* » photo le 20 décembre à la salle Jean de Pontoise, à partir de 18h30.
- **PISCINE DE ROCHEFORT** – Madame le Maire de Rochefort a fait parvenir un courrier aux 10 communes limitrophes, dont les administrés fréquentent la piscine. Il est précisé que la commune a opté pour gérer l'équipement en régie, après réalisation des travaux (remise en état du bassin intérieur, sanitaires, vestiaires et accessibilité PMR), selon la répartition suivante : 20% Commune, 20% CCLLA, 60% de subventions à solliciter (DETR, Agence nationale de Sport) ; Concernant le fonctionnement, la commune s'engage à prendre à sa charge la moitié du déficit estimé à 80.000 euros. Ainsi, l'objet du courrier est de demander aux communes voisines un soutien financier et participatif aux animations : par l'adhésion et l'inscription des écoles pour des séances de natation ; par la participation financière à raison de 2,18 euros par hab, soit 7.010,88 euros par an pour Val du Layon) ; S'agissant de la participation des écoles, la question est de savoir si la CCLLA continuerait à financer la natation scolaire pour cet équipement.
- **ASSOCIATION** – *La Maison Culturelle* a organisé son assemblée générale, au cours de laquelle tout le conseil d'administration en exercice a démissionné. Un nouveau conseil a ainsi été mis en place, constitué de 10 personnes + 1 représentant de la commune (Madame S. CADY, jusqu'à la fin du mandat), lequel conseil a élu un bureau (**Président** : François POURCHER ; **Vice-président** : Jean-Jacques DERVIEUX ; **Secrétaire** : Sylvie JOSSE ; **Trésorière** : Geneviève DAVY).
- **COMMUNICATION** – Tous les conseiller.e.s sont invité.e.s par l'amicale des sapeurs-pompiers à la cérémonie de la Ste Barbe, qui se tient le 8 décembre à partir de 11h45 à la caserne ; *L'Harmonie* fera un concert le 14 décembre à l'Eglise (SL), à partir de 18h ; Un dîner des conseiller.e.s est confirmé le 24 janvier (lieu à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l’unanimité, sauf précisions contraires) :

DONNE un avis favorable au projet de révision du PPRI.

PREND ACTE et VALIDE le montant des attributions de compensation définitives (fonctionnement + investissement), soit -47146 (AC FONC) et -154892 (AC INV) pour Val du Layon.

PREND ACTE du rapport d’activités 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

PREND ACTE du lancement de l’enquête publique préalable à la validation du zonage d’assainissement pluvial.

DECIDE d’adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de l’inventaires des zones humides ; **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes désignant la commune de Val du Layon coordonnateur du groupement et l’habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ; **DESIGNE** Monsieur Yann THIBAUDEAU comme représentant la commune au sein de la commission d’analyse des offres *ad hoc*, telle que définie dans le projet de convention ; **ENGAGE** la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant ; **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VALIDE la réalisation des travaux (Pose d’une clôture ; Terrassements de réseaux ; Déplacement d’un portail ; Démolition d’un bâtiment) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus. (22 Pour, 2 Abstentions)

VALIDE la réalisation des travaux d’égagement du camping (Société O² l’arbre : 1.416,00 euros TTC) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

VALIDE l’inscription des projets « sport » au programme de travaux 2020 (vestiaires, modulaire, arrosage).

ACTE le principe d’ouvrir davantage au public la bibliothèque de St Aubin à raison d’une amplitude totale de 8 heures hebdomadaires ; **DECIDE** d’augmenter le temps de travail de l’agent de 4.5/35^e ; **VALIDE** le projet de tableau des emplois et des effectifs. (19 Pour, 5 Abstentions)

DECIDE du recrutement d’animateurs saisonniers pour les vacances de Noel, sous forme de contrats d’engagement éducatif (CEE).

PROPOSE de saisir l’avis des Domaines pour un prix de vente de 5 euros le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toute pièce afférente à cette vente et à prendre rang auprès d’un notaire pour faire le nécessaire.

VALIDE l’avenant proposé relatif à un diagnostic complémentaire structure du bâtiment du futur Pôle Enfance, à raison de 2.700,00 euros HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant proposé.

M. TREMBLAY	M. CAILLEAU	Mme JOSSE	M. FARDEAU
-------------	-------------	-----------	------------

Mme BELLEUT	M. MÈGE	Mme PASQUIER	M. BOIS
Mme PEBARTHE	M. DAVY	M. DERVIEUX	Mme ACHARD
Mme AUDIAU	Mme BAQUE	Mme GALLARD Absente	M. BERTHEL Absent <i>Pouvoir à R.PEZOT</i>
Mme CADY	Mme CAP-DREUX Absente <i>Pouvoir à F.CAILLEAU</i>	M. PEZOT	M. HANARTE Absent
M. NOBLET	M. OGER	Mme VIGNON	M. POURCHER
M. RICHOMME	M. THIBAUDEAU		